

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de révision: 18.11.2023

Version: 7.3

Date d'édition: 18.11.2023

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:	Acide borique Ph.Eur.
Produit n°:	20181
n°CAS:	10043-35-3
Numéro d'identification UE:	005-007-00-2
Numéro d'enregistrement EU REACH:	01-2119486683-25-XXXX
Autres désignations:	Acide orthoborique

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes:	Réactif chimique à usage général
Usages déconseillés:	Le produit, tel quel ou en tant que composant d'un mélange, n'est pas destiné à être utilisé par les consommateurs (tel que défini par le règlement REACH).

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### France

#### VWR International SAS

Rue	Immeuble Estréo, 1-3 rue d'Aurion
Code postal/Ville	93114 Rosny-sous-Bois cedex
Téléphone	+33 (0) 1 45 14 85 00
Téléfax	-
E-mail (personne compétente)	SDS@avantorsciences.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone	+ 33 (0)1 45 42 59 59 (centres anti-poison et de toxicovigilance, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)
-----------	--

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### 2.1.1 Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes et catégories de danger	Mentions de danger
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B	H360FD

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### 2.2.1 Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

##### Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger	
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

Conseils de prudence	
P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

## RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

### 3.1 Substances

Nom de la substance:	Acide borique
Formule des molécules:	B(OH) <sub>3</sub>
Poids moléculaire:	61,83 g/mol
n°CAS:	10043-35-3
Numéro d'enregistrement EU REACH:	01-2119486683-25-XXXX
N°CE:	233-139-2
ATE, Facteur LCS et/ou facteur M:	aucune

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

#### Remarques générales

EN CAS d'exposition ou de malaise: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne rien lui faire ingurgiter. Changer les vêtements souillés ou imprégnés. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

#### En cas d'inhalation

Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Transporter la victime à l'air libre, la garder au chaud et au repos. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à la respiration artificielle.

#### En cas de contact avec la peau

Après un contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

#### Après un contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau courante en maintenant les paupières écartées pendant 10 à 15 minutes. Consulter un ophtalmologiste. Protéger l'oeil non blessé. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

#### En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer abondamment la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente) et appeler immédiatement le médecin. NE PAS faire vomir. Ne rien donner à boire ou à manger.

#### Protection individuelle du secouriste

Premiers secours: veillez à votre protection personnelle!

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Nausée. Troubles gastro-intestinaux.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyen d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Le produit même n'est pas combustible.  
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

#### Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité

Aucune restriction

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de:  
Produits de pyrolyse, toxique

### 5.3 Conseils aux pompiers

- NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs.
- Équipement spécial de protection en cas d'incendie:
  - Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection chimique.
  - Ne pas évacuer l'eau d'extinction dans les canalisations publiques ni dans les plans d'eau.
  - Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie.
  - Utiliser un jet d'eau pour refroidir les contenants exposés au feu et pour protéger le personnel.
  - En cas d'incendie: évacuer la zone.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Éviter la formation de poussière.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas évacuer dans les canalisations ni dans les eaux de surface.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Ne jamais remettre de la matière déversée dans les récipients d'origine en vue d'un recyclage. Nettoyer soigneusement les surfaces et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement. Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour l'élimination.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

- Éliminer immédiatement les quantités renversées.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Concevoir en règle générale tous les procédés de travail de manière à réduire autant que possible les risques suivants:
  - Inhalation.
  - Contact avec la peau.
  - Contact avec les yeux.
- Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système de ventilation locale.
- Si une ventilation locale n'est pas possible ou insuffisante, installer un équipement technique assurant une ventilation suffisante de l'ensemble de la zone de travail.
- manipuler sous (Gaz):
  - Gaz protecteur, sec
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Une douche oculaire est installée et son emplacement indiqué bien en vue

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Température de stockage recommandée: 15-25°C
- Classe de stockage: 6.1D
- Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Aucune utilisation spécifique prévue à l'exception de celles mentionnées à la section 1.2.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Ingrédient (Désignation)	Source	Pays	paramètre	Valeur limite	Remarque
Acide borique	DNEL	EU	Travailleur, Cutané, à long terme, systémique	392 mg/kg bw/day	Overall assessment factor (AF): 30
Acide borique	DNEL	EU	Travailleur, Inhalation, à long terme, systémique	8,3 mg/m <sup>3</sup>	
Acide borique	PNEC	EU	Eaux, Eau douce	2,9 mg/l	Assessment factor: 2
Acide borique	PNEC	EU	Eaux, Eau de mer	2,9 mg/l	Assessment factor: 2
Acide borique	PNEC	EU	Station d'épuration	10 mg/l	Assessment factor: 1
Acide borique	PNEC	EU	terre	5,7 mg/kg	soil dw

### 8.2 Contrôle de l'exposition

#### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection individuelle. Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système de ventilation locale.

#### 8.2.2 Protection individuelle

Porter un vêtement de protection approprié. Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection appropriés avec un marquage CE, incluant un numéro de contrôle à quatre chiffres.

##### *Protection yeux/visage*

Lunettes avec protections sur les côtés normes DIN/EN EN 166

Recommandation: VWR 111-0432

##### *Protection de la peau*

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants appropriés avec un marquage CE, incluant un numéro de contrôle à quatre chiffres. Modèles de gants recommandés normes DIN/EN EN ISO 374 Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

##### En cas d'un bref contact avec la peau

Matériau approprié:	NBR (Caoutchouc nitrile)
Épaisseur du matériau des gants:	0,12 mm
Temps de pénétration:	> 480 min
Modèles de gants recommandés:	VWR 112-0998

##### Lors de contact fréquents avec les mains

Matériau approprié:	NBR (Caoutchouc nitrile)
Épaisseur du matériau des gants:	0,38 mm
Temps de pénétration:	> 480 min
Modèles de gants recommandés:	VWR 112-3717 / 112-1381

#### Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire individuelle. Nécessaire lorsque des poussières sont générées.

#### Génération/dégagement de poussière

Appareil de protection respiratoire approprié:	Demi-masque filtrant (NF EN 149)
Recommandation:	VWR 111-0451
Matériau approprié:	P3
Recommandation:	VWR 111-0244

#### Indications diverses

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Une douche oculaire est installée et son emplacement indiqué bien en vue

#### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

État physique:	solide
Couleur:	blanc
Odeur:	sans odeur

#### Données de sécurité

pH:	3,7 (46 g/l; H <sub>2</sub> O; 20 °C)
Point de fusion/point de congélation:	160 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	185 °C (1013 hPa)
Point d'éclair:	aucune donnée disponible
Inflammabilité:	non applicable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Limite inférieure d'explosivité:	aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité:	aucune donnée disponible
Pression de vapeur:	2,7 hPa (20 °C)
Densité de vapeur relative:	aucune donnée disponible
Densité et/ou densité relative	
Densité:	1,44 g/cm <sup>3</sup> (25 °C)
Solubilité(s)	
Solubilité dans l'eau:	46,5 g/l (20 °C)
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	-1.09 (22°C)
Température d'auto-inflammabilité:	aucune donnée disponible
Température de décomposition:	185 °C (1013 hPa)
Viscosité	
Viscosité, cinématique:	aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique:	aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules:	pas de nanoforme

## 9.2 Autres informations

Taux d'évaporation:	aucune donnée disponible
Propriétés explosives:	aucune donnée disponible
Propriétés comburantes:	non applicable
Densité apparente:	aucune donnée disponible
Indice de réfraction:	1,462 (589 nm; 25 °C)
Constante de dissociation:	aucune donnée disponible
Tension de surface:	aucune donnée disponible
Constante de Henry:	aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

aucune donnée disponible

### 10.2 Stabilité chimique

La production est chimiquement stable dans des conditions ambiantes standard (température ambiante).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions avec:  
Agent réducteur.  
Métaux alcalins  
Danger d'explosion des poussières

### 10.4 Conditions à éviter

Haute température  
Protéger de l'humidité.  
Métaux

### 10.5 Matières incompatibles:

Agent réducteur, fort.  
Alcalis

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Hydrogène

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Effets aigus

*Toxicité orale aiguë:*

LD50: 3765 mg/kg - Rat - (IUCLID)

*Toxicité dermique aiguë:*

LD50: > 2000 mg/kg (24 h) - Lapin - (IUCLID)

*Toxicité inhalatrice aiguë:*

LC50: > 2 mg/l (4 h) - Rat - (IUCLID)

**Effet irritant et caustique:**

*Irritation primaire de la peau:*

non applicable

*Irritation des yeux:*

non applicable

*Irritation des voix respiratoires:*

non applicable

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

En cas de contact avec la peau: non sensibilisant

En cas d'inhalation: non sensibilisant

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

non applicable

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

non applicable

**Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

**Cancérogénicité**

Aucune indication quant à la cancérogénicité pour l'homme.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Aucune indication relative à la mutagénité des gamètes sur l'homme disponible.

**Toxicité pour la reproduction**

Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

**Danger par aspiration**

non applicable

**Autres effets nocifs**

aucune donnée disponible

**Indications diverses**

aucune donnée disponible

## 11.2 Informations sur les autres dangers

Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez l'homme.



## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### **Toxicité pour les poissons:**

LC50: 79 - 5600 mg/l (96 h) - Hamilton, S.J., and K.J. Buhl 1990. Acute Toxicity of Boron, Molybdenum, and Selenium to Fry of Chinook Salmon and Coho Salmon. Arch.Environ.Contam.Toxicol. 19(3):366-373

#### **Toxicité pour la daphnia:**

EC50: 133 - 777 mg/l (48 h) - Office of Pesticide Programs 2000. Pesticide Ecotoxicity Database (Formerly: Environmental Effects Database (EEDB)). Environmental Fate and Effects Division, U.S.EPA, Washington, D.C.

LC50: 133 - 226 mg/l (48 h) - Gersich, F.M. 1984. Evaluation of a Static Renewal Chronic Toxicity Test Method for Daphnia magna Straus Using Boric Acid. Environ.Toxicol.Chem. 3(1):89-94

LC50: 84,3 - 138 mg/l (48 h) - Mysidopsis bahia - Marcussen, C.E., and J.J. Yurk 1990. Boron: Acute Toxicity to Mysids (Mysidopsis bahia) Under Flow-Through Conditions. Lab.Proj.ID No.3903004000-0215-3140, ESE, Gainesville, FL :44 p.

#### **Toxicité pour les algues:**

EC50: 52.4 mg/l (3 d) - Pseudokirchneriella subcapitata - IUCLID

EC10: 17.5 mg/l (3 d) - Pseudokirchneriella subcapitata - IUCLID

#### **Toxicité bactérielle:**

NOEC: > 10 mg/l (72 h) - Guhl W., 2000. Einfluss von Bor auf die Lebensgemeinschaften des Systems Kläranlage-Vorfluter (Modelluntersuchungen), SÖFW-Journal, 126, Jahrgang 10-2000.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradable.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

coefficient de partage: n-octanol/eau: -1.09 (22°C)

### 12.4 Mobilité dans le sol:

aucune donnée disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Cette substance n'a pas de propriétés de perturbateur endocrinien vis-à-vis de l'environnement.

### 12.7 Autres effets néfastes

aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Élimination appropriée / Produit

Éliminer en observant les réglementations administratives. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Code des déchets produit: aucune donnée disponible

#### Élimination appropriée / Emballage

Éliminer en observant les réglementations administratives. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

#### Indications diverses

Législation européenne sur la gestion des déchets  
Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

Législation nationale sur la gestion des déchets  
Décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets  
Ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets (Art. L541-1 à L541-50)  
Décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets (Art. D.541-1 et suivants)  
Décision n° 2014/955/UE du 18 décembre 2014

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

14.1	Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU:	non attribué
14.3	Classe(s) de danger pour le transport:	aucune
14.4	Groupe d'emballage:	non attribué
14.5	Dangers pour l'environnement:	aucune
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	aucune

### Transport maritime (IMDG)

14.1	Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU:	non attribué
14.3	Classe(s) de danger pour le transport:	aucune
14.4	Groupe d'emballage:	non attribué
14.5	Dangers pour l'environnement:	aucune
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	aucune
14.7	Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	négligeable

## Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

14.1	Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU:	non attribué
14.3	Classe(s) de danger pour le transport:	aucune
14.4	Groupe d'emballage:	non attribué
14.5	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	aucune

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations EU

- Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006
- Règlement (UE) 2020/878 de la Commission modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

La substance a été inscrite sur la liste candidate de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon l'article 59 du règlement REACH. (ED/30/2010)

#### Directives nationales

aucune donnée disponible

#### Information sur les législations nationales :

Code de la sécurité sociale Art. L 461-6, Art. D.461-1, annexe A, n° 601

Maladies Professionnelles Tableau(x) applicable(s) n°

- non applicable

Classe risque aquatique: aucune donnée disponible

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

négligeable

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Abréviations et acronymes

INRS - L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles

LTV - Valeur limite

STV - Valeur courte durée

VLE - Valeur limite d'exposition

VLEP CT - Valeur limite d'exposition courte terme

VLEP8h - Valeur limite d'exposition 8 heures

VME - Valeur moyenne d'exposition

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists

ADR - European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road

AGS - Committee on Hazardous Substances (Ausschuss für Gefahrstoffe)

CLP - Regulation on Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures

DFG - German Research Foundation (Deutsche Forschungsgemeinschaft)

DNEL - Derived No Effect Level

Gestis - Information system on hazardous substances of the German Social Accident Insurance (Gefahrstoffinformationssystem der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung)

IATA-DGR - International Air Transport Association-Dangerous Goods Regulations

ICAO-TI - International Civil Aviation Organization-Technical Instructions

IMDG - International Maritime Code for Dangerous Goods

KOSHA - Korea Occupational Safety and Health Agency

NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health

OSHA - Occupational Safety & Health Administration

PBT - Persistent, Bioaccumulative and Toxic

PNEC - Predicted No Effect Concentration

RID - Regulation concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail

SVHC - Substances of Very High Concern

vPvB - very Persistent, very Bioaccumulative

Indications de stage professionnel: Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

### Références littéraires et sources importantes des données

Cette fiche de données de sécurité a été préparée sur la base des informations disponibles au public telles que les informations TOXNET, le dossier de la substance de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), les articles des instituts internationaux de recherche sur le cancer (monographies du CIRC), les données du programme national de toxicologie des États-Unis, l'agence américaine pour les substances toxiques et les maladies. Control (ATSDR), site internet PubChem et FDS de nos fabricants de matières premières.

### Informations complémentaires

Indications de changement Examen et révision des articles 13 et 14.

Si vous avez besoin d'une explication du changement, contactez le fournisseur (SDS@avantorsciences.com).

*Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.*